

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
 Vu l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-3, et les articles L. 2213-5 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique ;
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;
 Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature aux Adjoints au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 1^{er} juillet 2022, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire cités à l'article 2 ont délégation de signature pour :

- Tous les arrêtés de circulation, de stationnement, voirie, commissions de sécurité et autres réglementations prévues par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, les articles L. 2213-1 à L. 2213-3, et L. 2213-5 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Les Adjoints au Maire bénéficiant de cette délégation de signature sont :

- M. Jean-Paul PUJOL, Premier Adjoint au Maire
- Mme Christine BENET, Deuxième Adjointe au Maire
- M. William COMBES, Troisième Adjoint au Maire
- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Quatrième Adjointe au Maire
- M. Guy VIVES, Cinquième Adjoint au Maire
- Mme Bérengère LECEA, Sixième Adjointe au Maire
- M. Michel MASUYER, Septième Adjoint au Maire
- Mme Sylvie DANRE, Huitième Adjointe au Maire

ARTICLE 3 – La signature des actes et pièces tels que définis à l'article 1 devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
 L'adjoint(e) délégué(e)
 Prénom NOM »

ARTICLE 4 - Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de chacun des Adjointes au Maire cités à l'article 2.

ARTICLE 5 - M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire
Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.